

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 27 AVRIL 2026

Etat de présence

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 21 avril 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Lynda REZAÏK, Maire.

PRESENTS : Mme Lynda REZAÏK, Maire, M. Nicolas JOURJON, 1^{er} adjoint, Mme Pauline MIRIBEL, 2^{ème} adjointe, Mme Marie-Claire JARRIGE, M. Nicolas BOYER, M. Sébastien GEORJON, M. Bruno REGHEM, Mme Christelle BROU, Mme Pauline PRAUD, M. Jérémy LAURENT, Mme Sandrine JOURJON, Mme Aline CAMPANT et M. Anthony PONTON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. David GASPARI et Mme Léa MABED PIETRONIRO

POUVOIRS :

Pendant la durée de la séance, Mme Aline CAMPANT est désignée en qualité de secrétaire.

Pendant la durée de la séance, Mme Aline CAMPANT est désignée en qualité de secrétaire.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026.

FINANCES

Budget eau – Décision modificatives n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants sur le budget EAU 2026 et propose les écritures suivantes :

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
66 / 66112	ICNE intérêts courus non échus	250.00 €
Total		250.00 €

CREDITS A REDUIRE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
011 / 61528	Autres	250.00 €
Total		250.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget eau 2026.

Budget assainissement – Décision modificatives n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants sur le budget ASSAINISSEMENT 2026 et propose les écritures suivantes :

CREDITS A OUVRIR – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
65 / 6588	Autres charges	300.00 €
Total		300.00 €

CREDITS A REDUIRE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
011 / 61528	Autres	300.00 €
Total		300.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget assainissement 2026.

Conseil Départemental de la Loire – Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité – remplacement chaudière

Madame le maire explique qu'il faut remplacer la chaudière communale et que la commune par délibération n° D-2025.11.24-03 avait demandé une aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour les projets.

Or il s'avère que cette enveloppe a déjà été consommée donc il faut demander une aide au titre de l'enveloppe de solidarité 2026.

Elle propose donc de demander une aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026

Le coût a été estimé à :

- Chaudière : 70 000.00 € HT
- Télégestion : 20 000.00 € HT

Un dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2026 sera déposé auprès du Conseil Départemental de la Loire

Mise aux voix, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet : adjoint technique territorial 2^{ème} classe et suppression d'un emploi permanent titulaire à temps non complet : adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2026

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 24.42/35^{ème} d'un temps complet, et

- La suppression à compter du 30 juin 2026 de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24.42 /35^{ème} hebdomadaire d'un temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Enfin, Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de madame le Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2026 pour la création de poste et du 30 juin 2026 pour la suppression du poste,

- Filière : Technique,
Grade : adjoint territorial principal de 2^{ème} classe :

Mairie de Planfoy

Ancien effectif : deux

Nouvel effectif : trois

Durée hebdomadaire : Temps non complet 24.42/35h

- Filière Technique
Grade : adjoint technique territorial
Ancien effectif : quatre
Nouvel effectif : trois
Durée hebdomadaire : temps non complet 24.42 / 35h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 12.

Création d'un emploi permanent personnel titulaire à temps non complet : adjoint technique territorial 2^{ème} classe et suppression d'un emploi permanent titulaire à temps non complet : adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2026

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 24.42/35ème d'un temps complet, et

- La suppression à compter du 31 décembre 2026 de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27.18 /35ème hebdomadaire d'un temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Enfin, Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de madame le Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la création de poste et du 31 décembre 2026 pour la suppression du poste,

- Filière : Technique,
Grade : adjoint territorial principal de 2ème classe :
Ancien effectif : trois
Nouvel effectif : quatre
Durée hebdomadaire : Temps non complet 27.18/35h

- Filière Technique
Grade : adjoint technique territorial
Ancien effectif : trois
Nouvel effectif : deux
Durée hebdomadaire : temps non complet 27.18 / 35h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 12.

EAU ASSAINISSEMENT

AEP – Renouvellement du contrat de prestations de services avec l'entreprise CHOLTON

Monsieur Bruno REGHEM, conseiller municipal, explique que le contrat de maintenance du réseau d'eau potable établi avec l'entreprise CHOLTON arrive à expiration le 30 avril 2026.

L'entreprise CHOLTON nous a fait une proposition afin de renouveler le contrat de maintenance.

Il présente au Conseil Municipal le champ d'application du contrat d'entretien des infrastructures en eau potable :

- Mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe de maintenance (*astreinte*),
- Lavage annuel des cuves des réservoirs :
 - Réservoir de Conduran : 10 m³
 - Réservoir de Chenoveille : 2x100 m³
 - Réservoir de Faux Faranche : 100 m³

Prestation sur demande écrite de la Collectivité.

- Renouvellement du kit membrane de l'hydro-éjecteur lors du lavage du réservoir de Conduran,

- OPTION : Système d'Information Géographique [SIG] : Hébergement, mise à disposition sur « Vmap »,

Mise à jour du SIG possible en supplément.

- Réalisation de travaux sur devis.

Les ouvrages et réseaux dont l'entreprise CHOLTON Exploitation assurera les travaux d'entretien, de réparations et éventuellement les travaux neufs sont situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Planfoy.

L'entreprise assurera une astreinte les week-end, nuits et jours fériés, soit 24h/24 et 7j/7. La fermeture des vannes lors des interventions en astreinte sera assurée par le personnel communal. La commune sera chargée de l'information des abonnés en cas de coupure d'eau.

L'entreprise doit être capable en cas de maladie ou de congés de remplacer le ou les agents chargés des travaux d'entretien par des personnes ayant des qualifications similaires.

Le contrat se décompose de la manière suivante :

- Mise à disposition du service d'astreinte = 1 510 € HT par an,
- Lavage annuel des cuves des réservoirs :
 - o Réservoir de Conduran : $10 \text{ m}^3 = 400 \text{ € HT}$ par lavage,
 - o Réservoir de Chenoveille : $2 \times 100 \text{ m}^3 = 2 \times 650 = 1 300 \text{ € HT}$ par lavage,
 - o Réservoir de Faux Faranche : $100 \text{ m}^3 = 650 \text{ € HT}$ par lavage,
- Renouvellement du kit membrane de l'hydro-éjecteur lors du lavage du réservoir de Conduran : 400 € HT par opération,
- OPTION n°1 : Système d'Information Géographique [SIG] : Hébergement et mise à disposition sur « Vmap » = 155 € HT par an.
- OPTION n°2 : Mise à jour du SIG (60 € HT de l'heure d'un Géomaticien / Cartographe).

Il comprend également un bordereau de prix des interventions hors contrat mais que pour certains points, nous pourrions mettre en concurrence en faisant plusieurs devis.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois (3) ans. Il débutera le 1^{er} mai 2026 et prendra fin le 30 avril 2029.

Il explique qu'il y a une augmentation des prix notamment celui de l'astreinte mais qu'ils ont uniformisé les prix par rapport à celui appliqué aux autres communes voisines .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** ce contrat
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer et à signer tous les documents s'y affèrent
- **INSCRIT** la participation financière au budget de l'eau

DIVERS**Délégation au Maire**

Nous avons reçu un courrier du contrôle de légalité de la préfecture concernant la délibération D-2026.03.27-01 relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal et notamment le point 25. En effet, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans mention des limites ou conditions imposées par le conseil municipal.

Afin d'assurer la sécurité juridique des décisions futures en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, il faut refaire la délibération en vue de préciser les conditions dans lesquelles le Maire pourra exercer cette attribution.

Après appel au contrôle de légalité pour savoir quels sont les points à préciser, il nous a été conseillé de lister les autorisations d'urbanisme et de rappeler que le projet devra être approuvé par le Conseil municipal.

Proposition de madame le Maire pour le point 25 :

25° De procéder, par voie de délibération après approbation du projet par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux suivantes : Déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Désignation des membres de la CAO

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D-2026.03.27-11.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que dans le cadre des marchés publics, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Lynda REZAÏK, Membre de droit,
Aline CAMPANT, Nicolas BOYER et Sandrine JOURJON, délégués titulaires
Nicolas JOURJON, Bruno REGHEM, Pauline PRAUD, délégués suppléants.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimé : 13

Ont été proclamés membres de la CAO, à l'unanimité :

Lynda REZAÏK, Membre de droit,
Aline CAMPANT, Nicolas BOYER et Sandrine JOURJON, délégués titulaires
Nicolas JOURJON, Bruno REGHEM, Pauline PRAUD, délégués suppléants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Contrat de téléphonie fixe – mobile et internet – changement de prestataires

Monsieur Nicolas JOURJON, 1^{er} adjoint, explique que plusieurs devis ont été demandés concernant les contrats de téléphonie fixe, mobile et la fibre pour la mairie, l'école, l'agence postale, la salle communale et la bibliothèque afin de diminuer les coûts pour la commune.

Après analyse des devis, les tarifs proposés par Pilat informatique, prestataire informatique de la mairie, ont été retenus.

Il explique qu'en raison des liens existants entre Mme le Maire et Monsieur Emilien DAMART gérant de la société « PILAT INFORMATIQUE », prestataire informatique de la commune de Planfoy, il pourrait se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Un arrêté de déport a été pris afin que Madame le Maire s'abstienne d'exercer ses compétences pour instruire et signer les documents, dont les marchés publics, en lien avec le prestataire informatique, numérique et de téléphonie de la commune Monsieur Emilien DAMART gérant de la société « PILAT INFORMATIQUE »

Monsieur Nicolas JOURJON a été désigné en lieu et place de Mme Lynda REZAÏK pour instruire, le dossier ci-après mentionné : Tous les documents afférents au prestataire informatique, numérique et téléphonie « PILAT INFORMATIQUE »

Le conseil municipal, A l'unanimité, après en avoir délibéré, Et Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le changement de prestataire concernant les contrats de téléphonie fixe, mobile et la fibre pour la mairie, l'école, l'agence postale, la salle communale et la bibliothèque.
- **AUTORISE** Monsieur Nicolas JOURJON, 1^{er} adjoint, à le signer et à signer tous les documents s'y affèrent
- **INSCRIT** la participation financière au budget principal de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assise

Comme chaque année, la commune a reçu l'arrêté fixant la répartition des jurés d'assises.

Mairie de Planfoy

Notre canton du Pilat compte 35 communes concernées par la 1^{ère} phase qui consiste à tirer au sort 17 communes parmi les 28 n'ayant pas de juré d'office.

Afin d'éviter des déplacements inutiles aux 28 communes « regroupées », la commune de Pélussin fait le tirage au sort des 17 communes qui participeront à la 2^{ème} phase de tirage au sort des jurés à partir de leur liste électorale.

La commune de PLANFOY a été tirée au sort et il faut donc tirer au sort 3 électeurs issus de notre liste électorale communale car l'arrêté précise que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par celui-ci.

Il y a lieu d'exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort a lieu et les 3 électeurs de la commune seront avertis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

SIGNATURES

Le maire
Lynda REZAÏK

Secrétaire de séance
Aline CAMPANT